## Le schéma régional de l'énergie devant le Conseil d'État

Depuis le mois de juin 2012, la région Bourgogne est régie par un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Destiné à « fixer des orientations régionales permettant d'atténuer les effets du changement climatique et d'atteindre des normes précises de qualité de l'air », ce schéma comprend en outre un volet annexe intitulé "schéma régional éolien".

Ce dernier sert de référence lorsqu'il s'agit d'identifier les zones favorables au développement de l'énergie éolienne mais aussi de préserver des zones naturelles ou patrimoniales susceptibles d'être affec-



■ Ce schéma comprend un volet annexe intitulé "schéma régional éolien". Photo d'illustration Philippe BRUCHOT

tées. Or, en novembre 2016, la cour administrative d'appel de Lyon a prononcé l'annulation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bourgogne, au motif qu'aucune évaluation environnementale n'avait été réalisée préalablement à l'adoption du schéma.

Cette victoire, remportée par les communes et associations à l'origine de la procédure, n'a pas été du goût du ministère de l'Environnement, qui a saisi le Conseil d'État afin que celui-ci rétablisse le schéma annulé. L'analyse livrée, hier matin, par le rapporteur public ne devrait toutefois pas inverser le cours des choses. Celui-ci a, en effet, confirmé que le Code de l'environnement imposait la réalisation d'une étude préalable et cela en conséquence d'une directive européenne exigeant une évaluation environnementale pour tout programme « susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ». Le rapporteur public a donc suggéré aux juges de rejeter la demande de pourvoi du ministère de l'Environnement, ce qui signerait l'annulation définitive du schéma. Réponse dans deux à trois semaines.

Agence locale de presse